Date de dépôt : 30 septembre 2015

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Stéphane Florey, Christina Meissner, Patrick Lussi, Marc Falquet, Antoine Bertschy, Christo Ivanov demandant l'affectation des gardes-frontière de l'aéroport aux frontières extérieures du canton

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 17 avril 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les 105 km de frontières communes et les 77 routes carrossables entre la France et Genève:
- que depuis l'adhésion de la Suisse à Schengen les frontières sont laissées à l'abandon;
- que cette situation favorise l'émergence d'une criminalité transfrontalière;
- que Genève connaît le taux de criminalité le plus élevé de Suisse;
 - que 130 gardes-frontière extrêmement qualifiés ont été retirés des effectifs genevois et sont occupés à l'aéroport pour contrôler les arrivants:
- qu'en haute saison touristique 170 gardes-frontière sont occupés à l'aéroport;
- que ces hommes et femmes de terrain regrettent de ne plus accomplir les tâches autrefois effectuées et que cela engendre des démissions;
- qu'ils sont soumis à la loi fédérale sur les douanes (LD);
- que le contrôle des passeports à l'aéroport relève d'une délégation de tâches de la police genevoise;

M 2015-B 2/4

- que le canton pourrait s'occuper du contrôle des passeports à l'aéroport;

- que d'ici fin 2011 le canton devra s'acquitter auprès de la Confédération du coût des prestations des gardes-frontière en poste à l'aéroport;
- qu'en 2012 il sera procédé à des contrôles biométriques sur les passagers hors Schengen,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès de la Confédération afin que le contrôle des passagers effectué par les gardes-frontière à l'aéroport de Genève soit délégué à des employés administratifs comme pratiqué à l'aéroport de Zurich Kloten;
- à redéployer les gardes-frontière aux frontières terrestres du canton.

3/4 M 2015-B

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Genève est particulièrement concerné par la criminalité transfrontalière, puisque, de par sa situation géographique, il partage plus de 100 kilomètres de frontière avec la France, alors que son rattachement au reste de la Suisse ne représente que quelques kilomètres. Ces dernières années, la région a ainsi été touchée par des actes de criminalité commis par des délinquants qui mettent précisément à profit la proximité de la frontière et utilisent celle-ci pour rendre plus aisée la commission de leurs forfaits.

La politique criminelle mise en œuvre depuis plus de trois ans, qui implique notamment des collaborations accrues avec le Corps des gardesfrontière (CGFR), a permis de diminuer le nombre des infractions constatées, en particulier dans les domaines où l'on sait que la criminalité transfrontière est spécialement active.

Pour autant, le Conseil d'Etat considère que les efforts et les démarches doivent se poursuivre sans relâche; il n'entend pas en effet se satisfaire de ces résultats encourageants, mais se veut ambitieux dans une perspective à long terme. C'est d'ailleurs dans cette intention que les collaborations pour lutter contre la criminalité transfrontière ont débouché sur la création, le 1^{er} mars 2014, d'une entité sans précédent : la Brigade opérationnelle mixte (francogenevoise) de police, qui comprend des agents issus de la police genevoise, ainsi que de la police nationale française, et opère indifféremment sur territoires genevois et français.

C'est encore dans cet esprit que le canton de Genève a conclu un nouvel accord de collaboration avec le CGFR qui vise à simplifier les procédures entre la police genevoise et ce dernier. Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, un gain sensible en efficacité et en qualité des collaborations a été constaté. Pour le Conseil d'Etat, la collaboration avec le CGFR ne doit par conséquent pas seulement se poursuivre, mais s'intensifier. Cette dimension particulière de la mise en commun des efforts en vue de combattre certaines formes de criminalité suppose notamment que les collectivités publiques concernées affectent des effectifs suffisants à l'accomplissement de leurs missions respectives et complémentaires. Dans cette mesure, le Conseil d'Etat est déjà intervenu auprès du Département fédéral des finances, auquel est rattaché le CGFR, de façon à ce que le nombre d'agents attribués à la Région CGFR VI (Genève) soit augmenté.

Une piste d'amélioration « par économie de moyens » pourrait résider dans le redéploiement sur la frontière et dans la bande frontière des agents du CGFR chargés actuellement du contrôle des passagers à l'entrée dans l'espace Schengen, à l'Aéroport international de Genève, ainsi que le suggère

M 2015-B 4/4

la présente motion. Ces agents pourraient éventuellement être remplacés aux guichets de l'aéroport par des assistants de sécurité publique (ASP), dont la formation, largement suffisante pour leur permettre de procéder au contrôle de passagers, est moins complète et moins longue que celle des agents. En termes de charge salariale, le fait d'avoir recours à des ASP plutôt qu'à des agents représenterait également une substantielle économie pour la Confédération.

Il faut cependant être conscient que si l'on retirait des forces des gardesfrontière de l'aéroport, celles-ci n'iraient pas forcément aux frontières intérieures genevoises; il y a un risque que ces forces soient déployées dans d'autres régions du pays. La question du redéploiement des gardes-frontière aux frontières terrestres du canton est en effet liée la nécessité d'augmenter les effectifs du CGFR sur l'ensemble du territoire national, et plus particulièrement dans les zones frontières. Dans ce contexte, le canton de Genève travaille de concert avec les autres cantons frontaliers en vue de sensibiliser à ce dossier le Département fédéral des finances, ainsi que le Parlement fédéral, dans une perspective à la fois sécuritaire, économique et migratoire.

Sur proposition du département de la sécurité et de l'économie, le Conseil d'Etat genevois a d'ailleurs, le 11 mars 2015, répondu favorablement à une interpellation de son homologue de Bâle-Campagne qui sollicitait un soutien de principe à une démarche en ce sens auprès du Département fédéral des finances. Le sujet a été également abordé lors de la séance de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) du 26 mars 2015, ainsi que lors de la séance de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) du 9 avril 2015. C'est toujours dans cet esprit que, récemment, le dossier a fait l'objet d'une rencontre en date du 20 mai 2015 entre la députation genevoise aux Chambres fédérales et le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP